

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AUBENAS - 0702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 22/10/2025 - 7801 - 2021 B 00793 - 902 501 261 - A. ET C. COURVOISIER

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A. et C. Courvoisier

22 chemin des Eglantiers

07130 CORNAS

Au capital de 15 000 €

Immatriculée au RCS d'AUBENAS (07) le 04/08/2021

Numéro 902 501 261

Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2025

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis en assemblée les associés de la Société A Responsabilité Limitée A. et C. Courvoisier, sur convocation du gérant.

Sont présents, les associés :

- Mme FAURIAT Amandine, détenant 300 parts
- M. COURVOISIER Cyril, détenant 1200 parts.

Les associés présents détenant la totalité du capital social, les délibérations seront valablement prises.

La séance est présidée par M. Cyril Courvoisier, gérant de ladite société.

L'ordre du jour présenté par le gérant est le suivant :

- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2024,
- Affectation des résultats de l'exercice
- Projets
- Quitus de sa gestion au gérant

Première résolution :

Le gérant donne connaissance aux associés qui les approuvent à l'unanimité, les comptes établis par le Cabinet Rollin pour l'exercice 2024, représentant au 31 décembre 2024 un résultat de -30 398 €.

Deuxième résolution :

Les associés approuvent à l'unanimité le report à nouveau débiteur sur l'exercice 2025.

Troisième résolution :

Les associés décident d'une nouvelle augmentation de la tarification des produits et d'une gestion optimale des charges, notamment les matières sèches.

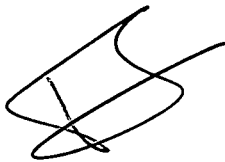
Une étude quant à l'étanchéité de la dalle extérieure est toutefois en cours (devis en attente). Il est également prévu l'achat d'une cuve inox moyen volume et de poursuivre l'allongement des élevages, le retardement des mises en marché des vins et la montée en gamme des produits.

Quatrième résolution :

Les associés donnent à l'unanimité quitus de sa gestion au gérant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et il a été dressé le présent procès verbal signé par tous les associés après lecture faite.

Mme Amandine FAURIAT



M. Cyril COURVOISIER



Certifié conforme



Désignation de l'entreprise		SARL A ET C COURVOISIER				Néant ☐		
Adresse de l'entreprise		22 chemin des Eglantiers				07130 CORNAS		
Numéro SIRET *		9 0 2 5 0 1 2 6 1 0 0 0 1 7				Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2		
						Durée de l'exercice précédent * 1 2		
						Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 4		
						Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 3		
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		
						Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012				
	Fonds commercial *							
	Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *	028	26 792	030	7 201	19 591	18 785	
	Immobilisations financières * (1)	040	15	042		15	15	
Total I (5)		044	26 807	048	7 201	19 606	18 800	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	3 237	052		3 237	1 857	
	Marchandises *	060	210 603	062		210 603	204 578	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	068	16 391	070		16 391	3 319	
	Clients et comptes rattachés *							
	Autres * (3)	072	3 976	074		3 976	1 764	
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	2 454	086		2 454	326	
	Charges constatées d'avance *	092	1 126	094		1 126	1 120	
	Total II	096	237 787	098		237 787	212 963	
Total général (I+II)		110	264 593	112	7 201	257 392	231 763	
PASSIF						Exercice N NET 1		
						Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	15 000	10 000		
	Ecarts de réévaluation	124		124				
	Réserve légale	126		126	1 000	1 000		
	Reserves réglementées *	130		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		132	6 792	3 770		
	Report à nouveau	134		134				
	Résultat de l'exercice	136		136	(30 698)	3 022		
	Subventions d'investissement	137		137				
	Provisions réglementées	140		140				
	Total I	142		142	(7 907)	17 792		
Provisions pour risques et charges						Total II		
						154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		166	253 655	205 868		
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169	2 931	172	2 931	1 153		
	Comptes courants d'associés	173		173	7 574	6 511		
	Autres dettes	175		175	1 139	440		
	Produits constatés d'avance	174		174				
	Total III	176		176	265 299	213 972		
	Total général (I + II + III)						180	
							257 392	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	4 326		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise SARL A ET C COURVOISIER

Néant | *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 4 | Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 2 3 |

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires		209	3 504	210	72 136	48 200	
	Production vendue	biens			215		214			
		services *			217		218	2 973	6 300	
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée *						224			
	Subventions d'exploitation reçues						226			
	Autres produits						230	0	1	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	75 109	54 500	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	74 186	76 461
		Variation de stock (marchandises) *						236	(6 026)	(67 211)
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	12 094	13 909		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240	(1 380)	2 442		
Autres charges externes * :		(dont crédit bail : mobilier - immobilier)				242	19 507	19 652		
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	561	244	767	758		
Rémunérations du personnel *						250	2 928	2 566		
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252				
Dotations aux amortissements *		(dont amortissement du fonds de commerce		255		254	3 520	2 416		
Dotations aux provisions						256				
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *				259		262	0	0
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	105 596	50 992		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(30 488)	3 508		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS		Produits financiers						280	90	63
	Produits exceptionnels						290			
	Charges financières						294			
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				347		300	300	13
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348				
	Impôts sur les bénéfices *						306		536	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	(30 698)	3 022	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		314 30 698		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318			
	Provisions non déductibles *						322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)						324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés				247		330	300		
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*				248					
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)			249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997		
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle (44 septies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	OPC CERTIFIÉ	127	Zones de revitalisation rurales (44 quaterdecies)	138	342	
	(FRR) France Ruralité Revalorisation (art. 44 quinquies A)	181	Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989	C FORME	991	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)			
	Divers (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	ORIGINAL	346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						993		350	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352		354 30 398	
	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352			
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)						356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360			
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS						370		372 30 398		
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						370				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cgsl Quada

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/I)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
A L'ORIGINAL

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	22 466		3 780
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			546
TOTAL	22 466		4 326
Autres titres immobilisés	15		
TOTAL	15		
TOTAL GENERAL	22 481		4 326

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			26 246	26 246
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			546	546
TOTAL			26 792	26 792
Autres titres immobilisés			15	15
TOTAL			15	15
TOTAL GENERAL			26 807	26 807

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		3 681	3 481		7 162
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			39		39
TOTAL		3 681	3 520		7 201
TOTAL GENERAL		3 681	3 520		7 201
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	3 481				
Matériel de bureau informatique mobilier	39				
TOTAL	3 520				
TOTAL GENERAL	3 520				

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
1 500 PARTS SOCIALES	10.0000	1 500			1 500

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
A L'ORIGINAL

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Charges à payer

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 126
Total	1 126

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
A L'ORIGINAL





recu le 15.10.25.



GR/0702/667979



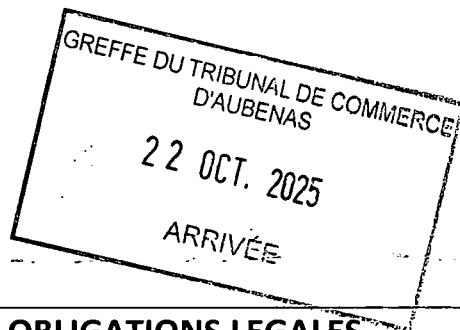
A. ET C. COURVOISIER
22 CHEMIN DES ÉGLANTIERS
07130 CORNAS

Aubenas, le 10 octobre 2025

Entreprise : A. ET C. COURVOISIER, 902 501 261 RCS AUBENAS

Exercice clos le : 31/12/2024

Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier



UNIQUE RELANCE – RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS LEGALES

Le président du tribunal, le parquet et le préfet sont informés que vous n'avez pas déposé au greffe les **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2024** en violation de l'article L.232-22 I du code de commerce, de l'article R.524-22-1 du code rural et de la pêche maritime, de l'article R.123-112 du code de commerce.

Vous pouvez encore régulariser votre situation dans un délai de **15 jours maximum par courrier** à l'adresse ci-dessus en nous adressant en un seul exemplaire, **très lisibles, non agrafés** :

- ✗ - Les comptes annuels certifiés conformes et signés par le représentant légal,
- ✗ - La proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la résolution d'affectation du résultat votée par l'assemblée générale certifiées conformes et signées par le représentant légal,
- Le rapport de(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant),
- ✗ - Chèque d'un montant de 47,33 Euros.

Avec nos salutations distinguées,
Les greffiers,



CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON-DEPÔT DES COMPTES ANNUELS

Votre société prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des **difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour des concours bancaires**. Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une **infraction punie d'une amende**, à l'encontre des représentants légaux, de 1 500 € portée à 3 000 € en cas de récidive (art. R.247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal). **Le président du tribunal de commerce adressera aux dirigeants une injonction de déposer les documents comptables au greffe avec astreinte dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public** (art. L.611-2 II du code de commerce). Tout intéressé peut obtenir la même mesure en référé (art. L.123-5-1 du code de commerce). Le président peut dans les mêmes conditions, **désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités**. La chambre criminelle de la Cour de Cassation (n°12-40086) ne trouve aucune excuse pour exonérer une personne morale de l'obligation de dépôt des comptes annuels (atteintes à la concurrence, secret des affaires, etc.).